

PLAN LOCAL D'URBANISME



COMMUNE DE PLOZEVET

Département du Finistère

Pièces de procédure

Pièces administratives

Arrêté le : 19 juillet 2012

Approuvé le : 03 février 2014

Rendu exécutoire le : 14 mars 2014

Année	n° CM	n° DCM	page
2005	06	06	1/2

MAIRIE DE PLOZÉVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil cinq Le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre PLOUZENNEC, Maire.

Date de convocation :

5 décembre 2005

Date d'affichage :

5 décembre 2005

Date de publication :

16 décembre 2005

Présents : Pierre PLOUZENNEC, Patricia AUTRET, Pierre BOSSER, Jeannine BOURHIS, Jean-Paul COVES, Jeannine DETRAIN, Gérard GADONNA, Marie-Claude LARVOL, Yannick LIGAVANT, Jean-Pierre LE COZ, Jean-Luc LE GOFF, Véronique LE SCAON, Annie MARZIN, Gaby PETON, Pascal QUEMENER, Adélaïde ROHOU, Thierry SCLAMINEC, Yolande STEPHAN, Jean-Claude STOURM, Rémy STRULLU, Jean-Bernard YANNIC.

Absents : Claudie GUENOLE, (pouvoir à Gérard GADONNA), Annie LE CORRE (pouvoir à Pierre BOSSER).

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Monsieur Thierry SCLAMINEC a été élu secrétaire de séance.

DCM 6

Le Maire expose que la révision du POS devenu Plan Local d'Urbanisme depuis la parution de la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 est rendue nécessaire pour l'aménagement futur de la Commune ;

Considérant que le plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 ;

OBJET :

Qu'il y a lieu de mettre en révision le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

Révision du
POS/PLU

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (23 pour), le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L. 123.13 du code de l'urbanisme ;
2. de décider de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la population agricole, et de préciser les modalités de concertation jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le

Année	n° CM	n° DCM	page
2005	06	06	2/2

conseil municipal, conformément à l'article L.300.2.I.&a) du code de l'urbanisme, à savoir (liste non exhaustive) :

- information au travers du bulletin municipal, Tal ar Sonerien ;
- exposition en mairie des documents d'études (contraintes, étude paysagère, etc...) ;
- mise à disposition, en mairie d'un cahier de doléances ;
- permanence d'élus, de techniciens ;
- etc...

3. d'habiliter la commission municipale d'urbanisme et environnement, telle que constituée,

- pour représenter la commune aux séances de travail avec les autres personnes associées selon les modalités que le maire définira en fonction du thème qui sera évoqué ;

4. de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration technique de la révision du PLU à passer avec le bureau d'études qui sera choisi, après mise en concurrence, conformément aux dispositions du Codes des Marchés Publics ;

5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune concernant la révision du PLU,

6. dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice considéré, à l'article budgétaire 202.

Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet du Finistère ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux présidents de la chambre d'agriculture, de la chambre de commerce et d'industrie et de la chambre des métiers ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture ;
- au représentant du SIOCA, EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;

Conformément à l'article R 123-35 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (1) et d'une mention dans deux (2) journaux diffusés dans le département (le Télégramme et le Ouest-France).



A PLOZÉVET, le 16 décembre 2005
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink over a circular official seal of the Mairie de Plozévet.

COMMUNE DE PLOZÉVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le vingt-trois février à dix huit heures trente

Date de convocation

16 février 2009

Date d'affichage :

25 février 2009

Date de publication :

25 février 2009

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 1

Votants : 21

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre PLOUZENNEC, Maire.

Présents : Pierre PLOUZENNEC, Patricia AUTRET, Patrice BREMAUD, Jacqueline DIASCORN, Yves GOUESSE, Claudie GUENOLE, Jean-François JAFFRY, Martine LE BRAS, Véronique LE SCAON, Annie MARZIN, Monique MONFORT, Sébastien MOULLEC, Alain OLIVIER, Gaby PETON, Pascal QUEMENER, Katie ROPART, Philippe SANDRIN, Thierry SCLAMINEC, Jean-Claude STOURM, Jean-Bernard YANNIC.

Absents : Jos GOURMELIN, Jean-Luc LE GOFF, Rémy STRULLU (procuration à Jean-Claude Stourm).

Madame Katie Ropart a été élue secrétaire de séance.

~~~~~

DCM 01

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la mise en révision générale du PLU.

Le chapitre 3 du titre II du code de l'Urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme. C'est ainsi notamment que :

**OBJET :**

~~~~~

Plan
d'Aménagement de
Développement
Durable

~~~~~

- l'article L.123-1 dispose que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ». Ce document répond à plusieurs objectifs :
  - o il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général ; il ne s'agit plus d'un document juridique opposable aux tiers depuis la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003.
  - o il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.
- l'article L.123-9 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU ».

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision. Annie Marzin, adjointe à l'urbanisme et à l'environnement présente le projet de PADD. Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.123-8 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal après avoir débattu des orientations générales du PADD, valide (21 pour) les orientations et le projet de PADD qui est annexé à la présente délibération.

A PLOZÉVET, le 25 février 2009

Pour extrait conforme,  
Pierre PLOUZENNEC, Maire,





Certains élus s'interrogent notamment sur l'insuffisance de zones dédiées à l'artisanat et sur les contraintes de gestion économe de l'espace qui d'une part seraient susceptibles d'aller à l'encontre des attentes de la population et, d'autre part qui pourraient entraîner l'abandon de certains terrains du fait de l'application de la loi littoral.

Les orientations générales sont discutées et l'ensemble des conseillers de l'assemblée délibérante est favorable à la présentation qui en est faite.

Le Conseil Municipal après avoir débattu des orientations générales du PADD, valide (21 pour) les orientations et le projet de PADD qui est annexé à la présente délibération. Et autorise le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'élaboration du PLU, notamment la saisine de la Commission départementale de la consommation des espaces agricoles.

A PLOZÉVET, le 19 juillet 2011  
Pour extrait conforme,  
Pierre PLOUZENNEC, Maire,

Pour le Maire  
Le Maire - Maire



Jean-Bernard YANNIC

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

20 JUL. 2011

## COMMUNE DE PLOZÉVET

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille douze, le dix-neuf juillet à dix huit heures trente**

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Date de convocation :</u><br>11 juillet 2012 | Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Pierre PLOUZENNEC, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <u>Date d'affichage :</u><br>25 juillet 2012    | <b>Présents :</b> Pierre PLOUZENNEC, Patricia AUTRET, Jos GOURMELIN, Claudie GUENOLE, Jean-François JAFFRY, Annie MARZIN, Monique MONFORT, Sébastien MOULLEC Alain OLIVIER, Gaby PETON, Philippe SANDRIN, Rémy STRULLU, Jean-Claude STOURM,.                                                                                                                                                                           |
| <u>Date de publication :</u><br>25 juillet 2012 | <b>Absents :</b> Jacqueline DIASCORN (procuration à Jean-François JAFFRY), Yves GOUESSE (procuration à Jean-Claude STOURM), Martine LE BRAS (procuration à Monique Monfort), Jean-Luc LE GOFF, Véronique LE SCAON (procuration à Patricia AUTRET), Pascal QUEMENER, (procuration à Pierre PLOUZENNEC), Katie ROPART (procuration à Rémy STRULLU), Thierry SCLAMINEC, Jean-Bernard YANNIC (procuration à Annie MARZIN). |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 22   | Monsieur Sébastien MOULLEC a été élu secrétaire de séance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <u>Présents :</u> 13                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Pouvoirs :</u> 7                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <u>Votants :</u> 20                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

DCM 2012-5-05

Annie Marzin, adjointe en charge de l'urbanisme et de l'environnement expose les raisons qui ont conduit la commune de Plouzévet à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 12 décembre 2005, puis fait état des principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU. Le Maire rappelle que pendant les années 2006 et 2007, la commune a participé à un projet pilote dans le cadre du GIZC (Gestion Intégrée des Zones Côtières) en collaboration avec le SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) pour l'élaboration du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de l'Ouest Cornouaille.

**OBJET :**

**Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Bilan de la concertation**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13, L. 300-2 1<sup>er</sup> alinéa et R.123-18 ;

**Arrêt du projet de PLU**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2005 ayant prescrit la révision du PLU ;

Conformément à la délibération du 12 décembre 2005, les différentes modalités de concertation avec la population ont été menées :

- Une réunion publique a été organisée le 29 novembre 2007, présentant les modalités de la révision du PLU, un atelier thématique s'est tenu le 2 juillet 2008, un questionnaire a été mis à disposition des habitants de la commune. Des insertions dans la presse locales ont permis l'information de la population quant à la tenue des réunions publiques, ateliers et questionnaires ;

- quatre articles sur l'état d'avancement des études, dont le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été publiés dans le bulletin municipal Tal ar Sonerien en janvier 2006, janvier 2007, juin 2007 et janvier 2012 ;
- des panneaux de présentation décrivant le diagnostic communal et les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été exposés dans le hall de la mairie pendant la phase d'étude, permettant à tout un chacun de prendre connaissance du processus ;
- un cahier de doléances, remarques et idées a été ouvert en mairie : trente cinq remarques ont été rédigées par les plozévétien. Elles ont toutes fait l'objet d'une étude, avec une attention particulière sur celles portant sur la loi littoral ; les autres, pour la plupart, concernant des demandes individuelles ;
- deux réunions publiques ont été organisées, les 3 février 2009 et 6 juillet 2011, pour exposer les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- les demandes individuelles de classement en zone constructible de terrains ont toutes été examinées. Les demandes compatibles avec le PADD ont été intégrées au projet.
- la présentation du projet de zonage a fait l'objet d'une exposition en Mairie, du 18 au 28 octobre 2011, aux heures d'ouverture pour une information au public qui a pu rencontrer les élus lors des permanences organisées à cet effet. Les panneaux exposés ont permis d'expliquer notamment le PADD, la loi littoral, les lois Grenelle et le projet de SCoT de l'Ouest Cornouaille ;
- le site Internet de la Commune a régulièrement intégré les différentes étapes du projet ;

Vu le bilan de la concertation présenté par M. le maire, qui indique que, suite à la mise en œuvre des modalités de concertation définies dans la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, le projet n'a pas fait l'objet de modification ;

Vu les délibérations et les débats en date des 23 février 2009 et 12 juillet 2011 concernant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.), les orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.), le règlement écrit et graphique et les annexes,

Le Maire précise à l'assemblée que le projet de PLU est en cohérence avec l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) en cours, sous l'égide du SIOCA (Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement) et note que la seule interrogation réside dans l'application locale du terme de village.



Rémy Strullu, adjoint au maire regrette à nouveau le fait qu'il n'existe plus de projet de zone artisanale sur la commune. Les élus déplorent, du fait de l'élévation du prix des terrains constructibles en zone littorale, que les jeunes couples éprouvent des difficultés pour résider sur la commune.

Après avoir entendu les exposés du maire et de l'adjointe à l'urbanisme et à l'environnement, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (20 pour) :

- décide de tirer le bilan de la concertation ;
- considère ce bilan favorable ;
- décide de poursuivre la procédure, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée,
- décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- décide de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet et mentionnés dans la délibération de prescription en date du 12 décembre 2005.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision du PLU, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

A PLOZÉVET, le 25 juillet 2012  
Pour extrait conforme,  
Pierre PLOUZENNEC, Maire,



Communauté de Communes du HAUT PAYS BIGOUDEN  
2A Rue de la Mer  
29 710 POULDREUZIC  
☎ [info@cchpb.com](mailto:info@cchpb.com)

*LE VENDREDI VINGT NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE TREIZE à dix huit heures TRENTE, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de PLONEOUR-LANVERN, sous la présidence de Michel CANEVET.*

**Étaient présents:** Mr BERNARD Ronan, Mme BOURDON Marie Thérèse, Mrs BUREL Michel, CANEVET Michel, CHATALIC Ronan, Mmes GOURLAOUEN Marie-Thérèse, HAMON Janick, Mr HELGUEN Michel, Mme HUET Elisabeth, Mr JOLIVET Christian, Mme KERLOCH Josiane, Mrs LE BERRE Albert, LE BIS Thierry, LE BLEIS Jean-Francois, LE BOENNEC René, Mmes LE DONGE Magali, LE FAOU Geneviève, Mrs LE GALL Thierry, LE GOFF Albert, LE GOFF Jacques, MARESCAUX Frédéric, Mmes OLIER Anne Marie, PETON Gaby, PLOUHINEC Jocelyne, Mrs PLOUHINEC Lucien, PLOUZENNEC Pierre, Mrs QUEAU André, YANNIC Jean Bernard.

**Étaient représenté(e)s:** Mrs CARADEC Jean Louis (pouvoir à Albert LE GOFF), Noël COZIC (pouvoir à Ronan BERNARD), Mme Aurélie GOUZIEN (pouvoir à Jacques LE GOFF), Mr MARZIN Guy (pouvoir à Ronan CHATALIC).

**Étaient absents :** Mme Claudie GUENOLE (excusée), Alain TANVEZ.

*Secrétaire de séance : Josiane KERLOCH*

*Présents/représentés : 32*

*Date de convocation et de transmission : 19 novembre 2013.*

*Votants : 32 Exprimés : 32*

\*\*\*\*\*

**Objet 11:** Assainissement/ Zonage d'assainissement de Plozévet – suites de l'enquête publique

Thierry LE GALL, Vice-président délégué, rappelle au Conseil Communautaire que par délibération du 8 mars 2013, a été validé par la Communauté de Communes, le nouveau zonage d'assainissement sur la Commune de Plozévet. Celui-ci a été présenté en enquête publique du 22 juillet 2013 au 22 août 2013. Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, dont les conclusions sont jointes en annexe 1 au rapport préparatoire.

Le Conseil Communautaire, prend acte de cet avis favorable, et confirme par la présente délibération l'application du nouveau zonage d'assainissement de Plozévet.

Acte rendu exécutoire

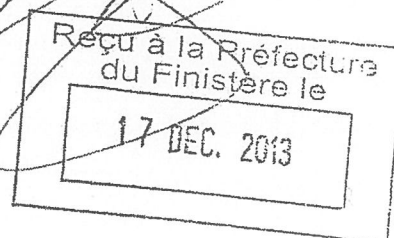
Après envoi en Préfecture le 17 DEC 2013

Et publication ou notification le :



Le Président,

Michel CANEVET



Mairie de PLOZEVET  
14, rue Jules Ferry  
29710 PLOZEVET  
Tel: 02 98 91 30 10  
Fax : 02 98 91 40 29  
@ : Commune.Plozevet@wanadoo.fr  
Site Internet : www.plozevet.info

Mairie de PLOZEVET



14, rue Jules FERRY  
29 710 PLOZEVET

Préfecture du Finistère  
Direction de l'Animation  
Des Politiques Publiques  
Bureau de la Coordination Générale  
29320 QUIMPER CEDEX

Plozevet, le 12 février 2014

## BORDEREAU D'ENVOI

Commune de PLOZEVET

Révision du Plan Local d'urbanisme

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

**Le dossier complet du PLU approuvé en deux exemplaires**

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

13 FEV. 2014

Le Maire,

Pour le Maire

L'Adjointe au Maire,

  
Annie MARZIN



Dossier reçu le :

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 12 départements du Grand Ouest sur www.ouestmarches.com

Pour faire paraître une annonce légale : Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr

Tarif de référence établi dans l'Art.6 de l'annexe réglementaire du 20 décembre 2013... Les annonces légales paraissant sur les sociétés et fonds de commerce...

Marchés publics conclus en 2013 Art. 133 du Code des Marchés publics

ART. 133 du Code des Marchés Publics ACHETEURS PUBLICS Chaque année, le code des Marchés Publics vous impose de publier la liste de vos marchés conclus l'année précédente.

Avis administratifs Commune de CHATEAULIN Mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée du Plan d'occupation des sols

Par arrêté municipal n° 06/2014, en date du 5 février 2014, un dossier de présentation de la modification simplifiée du Plan d'occupation des sols de la commune de Châteaulin sera mis à la disposition du public.

Vie de QUIMPER Déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de Vendée

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Par arrêté n° 14.0514.DDU en date du 4 février 2014, le maire de Quimper a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de Vendée.

Par arrêté n° 14.0514.DDU en date du 4 février 2014, le maire de Quimper a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de Vendée.

AVIS COMMUNAL Avis de mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée du Plan d'occupation des sols de la commune de Châteaulin.

Officiers ministériels Vente courante en salle Mercredi 26 février 2014 11H00 : Cartons de divers dentifrices, vaisselle. 14H15 : Bibelots, tableaux, bijoux, métal argenté, bon mobilier rustique et de style...

Vous venez de faire paraître un avis d'obsèques dans Ouest-France. Votre avis est également diffusé sur le site Internet ouest-france.fr/dansnoscoeurs et vous bénéficiez d'un espace de condoléances.

Penmarch Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Madame Marie-Louise LE FAILLER

Amfreville, Quimper Pleuven, Bric, Nantes YDANN nous a quittés le 20 février 2014, à l'âge de 89 ans, laissant ses siens dans une profonde douleur.

Eilant, Saint-Yvi Fouessant, Nantes Vitry-sur-Seine Nous avons la tristesse de vous faire part du décès de Monique JAQUEN

Brest, Gouesnou, Landéda Nous avons le chagrin de vous faire part du décès de Madame Marie MAILLOUX

survenu à l'âge de 83 ans. De la part de: Jean-Michel et Sylvie Quéneudec, leur fille, Jacky et toute la famille. Un dernier hommage lui sera rendu mardi 25 février 2014, à 9 h 45 au crématorium de Quimper.

La famille remercie le personnel de la résidence des Camélias et de Tréouay à Pont-l'Abbé pour leur gentillesse et leur dévouement. Marie-Louise repose à la chambre funéraire du Pays Bigouden à Pont-l'Abbé.

survenu à l'âge de 88 ans. De la part de: ses enfants, Alain et Catherine; ses petits-enfants, Lionel et Christelle, Fabrice et Mélanie, Bastien, Vincent; ses arrière-petits-enfants, Gaëtan, Malo; sa belle-sœur, ses neveux, nièces et toute la famille.

survenu dans sa 92e année. De la part de: ses enfants, Dany et Roger Le Roux, Catherine et Alain Hamon; ses petits-enfants, Lionel et Christelle, Fabrice et Mélanie, Bastien, Vincent; ses arrière-petits-enfants, Gaëtan, Malo; sa belle-sœur, ses neveux, nièces et toute la famille.

Brest, Plougastel-Doaoules Porspoder Les obsèques de Madame Marie Thérèse ROZEC

décédée à l'âge de 85 ans, auront lieu mardi 25 février, à 14 h 15 en la Saint-Marc de Brest.

PF Fouichot, Marité, tél. 02 98 88 00 88.

PFCA, 27, rue Saint-Emel, Landémeau, tél. 02 98 21 60 94.

PF Fouichot, Marité, tél. 02 98 88 00 88. PFCA, 27, rue Saint-Emel, Landémeau, tél. 02 98 21 60 94.

Abonnez-vous à l'offre Découverte Le journal papier livré à domicile 7J/7... Société « OUEST-FRANCE », S.A. au capital de 300 000 €.

Marchés privés



VILLE DE BREST (FINISTÈRE)

APPEL D'OFFRES OUVERT À LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie d'ouvrages SA d'ILM Les Foyers... 2. Procédure de passation : appel d'offres ouvert... 3. Objet : construction de 23 logements locatifs sociaux...

Enquêtes publiques

VILLE DE QUIMPER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur le déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de Vendée

Par arrêté n° 6.14.010.001 en date du 4 février 2014, le maire de Quimper a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour le déclassement du domaine public routier communal d'une partie de la rue de Vendée...

Greffe du tribunal de commerce de Brest

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a prononcé la résolution de plan et la liquidation judiciaire contre : MME DES LAURIERS SYLVIE...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : FINANCIERE DU GOLFE SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée contre : SOCIÉTÉ GOURTAY SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée contre : ANABAS CAFE SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a prononcé la résolution de plan et la liquidation judiciaire contre : SA BIDDON AGENCEMENTS SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée contre : SARAH BERNARD SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a prononcé la résolution de plan et la liquidation judiciaire contre : SA BIDDON AGENCEMENTS SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a prononcé la résolution de plan et la liquidation judiciaire contre : AD HOLDING SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : RIO BRAVO SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : TYMARHAD SAS...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : JUANCARLOS SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : ONE WAY SARL...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : EMLI XAVIER CARROD...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : SOCIÉTÉ PEINTURE JEAN CLAUDE QUÉRÉ...

Par jugement du 18/2/2014, le tribunal de commerce de Brest a ouvert une procédure de liquidation judiciaire contre : MARCEL HARMON SARL...

Avis - Attributions de marchés



AVIS D'ATTRIBUTION

Travaux de modernisation de la voirie communale de Trégunc Programmes 2014, 2015 et 2016. L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet d'une publication dans le Télégramme édition du Finistère du lundi 28 octobre 2013...

2° AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (projet d'aménagement du site de l'ancienne discothèque "Le Vinyle", route du Conquet).



Par arrêté n° 2104-S en date du 27 janvier 2014, le maire de la commune de Locmaria-Plouzennec a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme...

Avis administratifs

COMMUNE DE FLOZÉVET

APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU ET INSTAURATION DU DPU

Pai délibérations en date du 4 février 2014, le conseil municipal a décidé d'approuver la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Flozévet...

Vie des sociétés - Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 19 février 2014, il a été constitué une SARL dénommée : M22. Objet social : l'hébergement, en France et à l'étranger, de sites sur le kayak, le paddle et du surf...

Vie des sociétés - Formalités diverses

AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL dans le ressort du même tribunal de commerce

L'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2014 de la SARL LA FONTAINE au capital de 2.000 €, 27, rue de la Fontaine-Française, 29000 Landernau...

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

LOHM Société à responsabilité limitée au capital de 2.000 € Siège social : 2, rue de la Mairie, 29170 LANNUIS RCS BREST 539 454 702

Communiquez-nous vos événements sur letelegramme

SCP Béatrice APPÈRE-BONDER - Yveline BONDER-MARCHAND

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE QUIMPER  
48A quai de l'Odet  
29327 QUIMPER CEDEX  
Tel. 02.98.82.88.00 - Fax. 02.98.82.88.26  
\*\*\*\*\*  
Service des dépôts d'actes



Quimper, le 10 Mars 2014

M. LE MAIRE  
14 rue Jules Ferry  
29710 PLOZEVET

**OBJET : Dépôt d'un droit de préemption**

J'ai l'honneur de vous informer que le droit de préemption "sur la totalité des zones urbaines ou à urbanisation future du plan local d'urbanisme" a été enregistré au greffe du tribunal de grande instance de Quimper sous le numéro RG 14/00160, Minute N° 02/2014.

Veillez agréer, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le greffier en chef

